DEMONTAGE GRUE

Boulevard de Bellechasse Le 19/10/2025 et le 26/10/2025

2025

1224T



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES **VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu la délibération n°2 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise HR BATIMENT, du 24 septembre 2025,

Considérant qu'en raison du démontage d'une grue, exécuté par l'entreprise HR BATIMENT domiciliée 98, rue Henri Barbusse – 91200 ATHIS-MONS – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, Boulevard de Bellechasse, le 19 octobre 2025 et le 26 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, boulevard de Bellechasse, sur l'ensemble des emplacements, au droit et face, entre le n°66 bis et le n°70, selon les besoins et l'avancement du démontage, le 19 octobre 2025 et le 26 octobre 2025.

ARTICLE II: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Boulevard de Bellechasse, entre l'avenue Denis Papin et l'avenue Barbès, selon les besoins et l'avancement du démontage, Boulevard de Bellechasse, de 7h à 19h.

ARTICLE III: Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV: Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE V: Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur.
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Certification exécutoire Le premier octobre deux-mille-vingt-cinq, Le Maire, ierre-Michel DELECROIX

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Hôtel de Ville Téléphone: 01 45 11 65 65 Date de publication électronique 13 OCT 2025

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX